

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 03 31 DU 02 DECEMBRE 2003

Relative à l'ajustement des règles d'aides du VIIIème programme concernant le PMPOA.

- Vu la Délibération n° 2-34 du 3 décembre 2002 portant approbation du VIIIème programme
- Vu la Circulaire DGFAR/SDSTAR/C2003-5010 du 15 mai 2003 ayant pour objet : “ Instructions relatives à la mise en œuvre du PMPOA : Simplifications et Adaptations”,
- Vu l'Arrêté du 14 août 2003 relatif aux aides accordées aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles pour l'acquisition de certains matériels d'épandages des effluents d'élevage.

Délibère**Article 1 :**

Page 124, le chapitre “ CII-3.2. Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) ” du programme (ligne 8181) est modifié et complété comme suit :

REFERENCES**Ajouter :**

- Vu la Circulaire DGFAR/SDSTAR/C2003-5010 du 15 mai 2003 ayant pour objet : “ Instructions relatives à la mise en œuvre du PMPOA : Simplifications et Adaptations”,
- Vu l'Arrêté du 14 août 2003 relatif aux aides accordées aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles pour l'acquisition de certains matériels d'épandages des effluents d'élevage :

C – II – 3.2.1 Etudes et travaux mentionnés dans les arrêtés cités en référence
Ligne programme 8181

ATTRIBUTAIRES**Ajouter :**

Pour l'acquisition de certains matériels d'épandages prévue dans l'arrêté du 14 août 2003, les coopératives d'utilisation de matériels agricoles.

ASSIETTE

« L'assiette est déterminée par les « guichets uniques du PMPOA » de chaque département, selon les modalités précisées dans les circulaires du 23 avril 2002 et du 6 août 2002.

Est remplacé par :

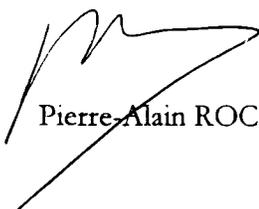
« L'assiette est déterminée par les “ guichets uniques du PMPOA ” de chaque département, selon les modalités précisées dans les textes cités en références ».

Article 2 :

Le directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est autorisé à mettre en œuvre les modalités de simplification du PMPOA étudiée à l'initiative du Préfet de Région de Haute-Normandie dès leur approbation pour les deux départements de la région Haute-Normandie, à compter de la parution des textes réglementaires autorisant les dérogations nécessaires, et en conformité avec ces textes.

Si d'autres départements du bassin Seine-Normandie adoptent également des modalités de simplification d'application locale, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie appliquera également les mêmes modalités de simplification, à compter de la parution des textes réglementaires correspondants.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du Conseil d'Administration



Bertrand LANDRIEU